



**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
ANNEE 2024**

**NOTE DE PRESENTATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024**

PREAMBULE – RAPPELS REGLEMENTAIRES

Instauré par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un préalable au vote du budget. Avant la loi n°2015-771 dite « loi NOTRE » du 7 août 2015, ce débat ne donnait pas lieu à un vote au sein du Conseil municipal. Depuis cette loi et particulièrement en application de l'article 107, le DOB donne lieu à l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), qui est présenté au Conseil municipal. Cette présentation est suivie par un débat puis par un vote. Le contenu de ce rapport a été précisé par décret du 24 juin 2016 et il doit comporter : les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. Le Conseil Municipal doit également être informé des orientations concernant les niveaux de dépenses, les projections en matière de recettes, et les équilibres en résultant. L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire indique que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ». L'objectif du DOB est de proposer les orientations de la ville de Fouquières-lez-Lens en termes de finances, de nouveaux projets, d'investissement et d'endettement, de développer le contexte général économique et budgétaire suite à la loi de Finances 2024 ayant un impact sur les budgets communaux (fonctionnement et investissement) et sur le besoin de financement des orientations de la Commune.

TABLES DES MATIERES

1. Le contexte général économique et budgétaire	4
2. La loi de Finances 2024	5
3. Le contexte financier du budget communal	7
3.1. Les recettes de fonctionnement	8
3.2. Les dépenses de fonctionnement	9
3.3. Les recettes d'investissement	10
3.4. Les dépenses d'investissement	10
4. Besoin de financement	11
5. Elaboration budgétaire et grandes orientations de la Commune	11
6. Budgets annexes	12
6.1. Budget Zone Industrielle	12
6.2. Budget Energies Renouvelables	13

1 - Le contexte général économique et budgétaire

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 s'inscrit dans un environnement économique complexe et incertain, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures.

Cependant il poursuit des objectifs clairs : lutte contre l'inflation, les investissements, notamment dans la transition écologique, et la baisse du déficit public conformément à la trajectoire de désendettement souhaitée d'ici 2027.

Selon les projections actuelles, le déficit public 2023 est estimé à 4,90 % du produit intérieur brut (PIB) contre 5 % prévu initialement dans le PLF 2023. La baisse observée sur les prix de l'énergie aura notamment permis d'atténuer le coût des différentes mesures de soutien.

L'objectif affiché dans le PLF 2024 est de diminuer le déficit public à 4,40 % du PIB.

A noter qu'une grande partie du déficit public de la France est portée par l'Etat, les collectivités territoriales ayant l'obligation de voter un budget à l'équilibre.

Solde des administrations publiques (en % de PIB)	Exécution 2022	Révisé 2023	Prévision 2024
Etat	-5,7	-5,2	-4,6
Organismes divers d'administration centrale	0,5	-0,1	-0,1
Administrations publiques locales	0,0	-0,3	-0,3
Administrations de sécurité sociales	0,4	0,7	0,6
Total	-4,8	-4,9	-4,4

Pour parvenir à diminuer le déficit public de 0,5 points de PIB, le projet de budget 2024 s'appuie sur la baisse de l'inflation (2,60 % contre 4,90 % en 2023) et sur l'accélération de la croissance (1,40 % contre 1 % en 2023), ainsi que sur la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien. Cet effet serait partiellement compensé par l'augmentation de la charge d'intérêt de la dette, due à la hausse des taux d'intérêt.

Selon les prévisions du gouvernement, cette trajectoire permettrait de stabiliser l'endettement public à 109,70 % du PIB. Cependant, les aléas relatifs à ce scénario restent élevés.

Avec l'objectif de ramener le déficit public sous la barre des 3 % du PIB d'ici la fin du quinquennat, ce projet de budget s'inscrit en continuité dans le cadre du projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027, présenté dans le PLF 2023 et réaffirmé dans le PLF 2024.

2 – LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2024

Le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027 définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre. Un retour du déficit public sous la barre des 3 % du PIB est prévu d'ici 2027.

Il ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Le projet de LPFP actualisé prévoit ainsi de ramener le déficit public sous la barre des 3 % du produit intérieur brut (PIB) d'ici quatre ans, pour atteindre 2,70 % en 2027, et ainsi respecter les critères de discipline budgétaire fixés dans le traité de Maastricht.

Parallèlement, il prévoit de ramener la dette publique à 108,10 % du PIB en 2027 (contre 111,80 % en 2022).

Pour y arriver, il sera indispensable de maîtriser les dépenses publiques. La dépense publique rapportée au PIB passerait ainsi de 55,90 % en 2023 à 53,80 % en 2027. Cet effort pèse avant tout sur l'Etat et les administrations centrales, dont les dépenses doivent diminuer en volume de 0,90 % chaque année, hors charge de la dette. Dans le même temps, les collectivités territoriales devront diminuer leur volume de dépenses de 0,30 % par an. Les dépenses des administrations de sécurité sociale devraient connaître une progression de 0,40 % chaque année.

Les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales passent de 53,45 milliards d'euros à 54 milliards, soit une hausse de 550 millions d'euros (+ 1 %) en euros courants.

La DGF est abondée en 2024 à hauteur de 220 millions d'euros. Cet abondement est destiné principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation. Ainsi le montant de la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmentera de 90 millions d'euros et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 100 millions. Le reste de l'abondement, soit 30 millions d'euros, financera le tiers de la hausse de 90 millions d'euros de la dotation d'intercommunalité en 2024.

Le fonds vert (soutien aux investissements en faveur de la transition écologique) est pérennisé en 2024 et augmenté de 2,5 milliards d'euros. Parmi les priorités, la rénovation des écoles avec un objectif de 2 000 écoles rénovées dès 2024 pour répondre au cap collectif de 40 000 établissements scolaires rénovés en 10 ans.

Déjà réduite de moitié en 2023, la CVAE est amenée à disparaître complètement d'ici à la fin du quinquennat. Le PLF confirme l'étalement sur quatre ans de la suppression de la CVAE restante.

En parallèle le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET), c'est-à-dire la somme de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), est lui aussi ajusté, puisqu'il est progressivement abaissé sur quatre ans.

Instauration d'une nouvelle exonération de la taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux qui concernerait les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique. Ces derniers devront permettre une amélioration sensible de la performance énergétique et environnementale, passage d'un classement "F" ou "G" à un classement "B" ou "A", et le respect d'un certain nombre de normes. Sous ces conditions, cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée aux communes et aux intercommunalités.

Si elle est confirmée, cette mesure pourrait avoir des conséquences financières importantes pour la commune, difficiles à évaluer à ce jour.

Enfin, l'Etat met en place un dispositif dit « filet de sécurité » pour aider les collectivités dont l'épargne brute a été fortement diminuée en raison d'une part de la majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales et, d'autre part, des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires.

3. LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET COMMUNAL

Dans le respect des contraintes imposées aux collectivités, le budget 2024 s'inscrit dans une stratégie budgétaire constante combinant :

- La poursuite de la maîtrise, autant que faire se peut, des dépenses réelles de fonctionnement comme les années précédentes avec un souci permanent d'économie et la stabilité des dépenses contraintes (hausse des fluides, des charges de personnel suite à la hausse du point d'indice, des matières premières,...), pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune sur le long-terme.
- Le gel des taux communaux des impôts locaux.
- La poursuite du programme pluriannuel d'investissement visant à l'amélioration constante et durable du patrimoine communal et des services aux habitants.
- La poursuite de recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la commune.

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée des éléments financiers ci-dessous, qui n'ont pas évolué depuis 2001 et même baissé en 2023 pour le taux de la taxe foncière

Taux d'imposition des taxes locales

	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023	VARIATION
taxe d'habitation	12.82 %	12.82 %	12.82 %	0 %
foncier bâti	22.26 %	22.26 %	19.07 %	- 14.33 %
foncier non bâti	89.71 %	89.71 %	84.06 %	-6.30 %
taux de progression	0 %	0 %	0 %	-20.63 %

Produits des taxes locales

dénomination des taxes	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023	VARIATION 2022-2023
taxe d'habitation	51 788 €	53 549 €	54 544 €	+ 1,85 %
foncier bâti	1878 664 €	1 947 858 €	2 078 963 €	+ 6,73 %
foncier non bâti	10 670 €	11 214 €	12 290 €	+ 9,56 %
taux de progression	1 941 122 €	2 012 621 €	2 145 797 €	+ 6,61 %

Dotations de l'Etat

dénomination des dotations	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023	VARIATION 2022-2023
dotation forfaitaire	1 174 481 €	1 177 702 €	1 168 150 €	- 0,009 %
dotation solidarité rurale	270 757 €	290 796 €	309 787 €	+ 6,53 %
dotation solidarité urbaine	1 298 625 €	1 327 326 €	1 357 186 €	+ 2,25 %
taux de progression	2 743 863 €	2 795 824 €	2 835 123 €	+ 1,40 %

Les montants 2023 sont issus du Compte Administratif prévisionnel 2023.

Sous réserve des derniers ajustements, l'excédent de fonctionnement de l'exercice s'élève à 4 653 647,71 €, le besoin de financement à la section d'investissement s'élève à 1 185 245,68 € soit un excédent de fonctionnement cumulé de 3 468 402,03 €.

3.1 Les recettes de fonctionnement

En 2023, les dotations ont très légèrement évolué. La dotation forfaitaire a diminué de 0,009 %, les dotations de solidarité rurale et urbaine ont quant à elles légèrement augmenté ; respectivement de 6,53 % et 2,25 %. Le taux de progression du total de ces trois dotations s'élève à 1,40 %.

La réforme de la fiscalité directe se poursuit. En 2023, le produit des taxes locales a baissé de 1,30 %. La mesure relative à la suppression totale de la Taxe d'Habitation s'est poursuivie en 2023, impactant le budget des collectivités, tant bien même que l'Etat s'est engagé à compenser cette perte de ressources, notamment par le transfert au profit des collectivités de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Quant aux produits des services et des loyers, ils ont fortement augmenté. L'explication se trouve dans la reprise des provisions pour risques et charges (1 500 000 €) et les recettes liées à la cession des parcelles relatives aux lots 6, 8 et 10 de la Résidence du Champ des Agaches.

Recettes / habitant

	2020	2021	2022	2023
DOTATIONS	3 138 883 €	3 215 892 €	3 344 823 €	3 356 191 €
évolution	2,77 %	2,45 %	4,01 %	0,34 %
RECETTES FISCALES	2 853 286 €	2 864 195 €	2 985 118 €	2 946 245 €
évolution	1,69 %	0,38 %	4,22 %	-1,30 %

PRODUITS DES SERVICES ET LOYERS	401 023 €	594 933 €	571 079 €	436 476 €
évolution	-35,18 %	+ 48,35 %	- 4,02 %	-23,57 %
TOTAUX	6 393 192 €	6 675 020 €	6 901 020 €	6 843 812 €
évolution	-1,32 %	+4,41 %	+ 3,39 %	-0,83 %
par habitant	998,94 €	1 036,97 €	1 066,29 €	1 074,72 €

En 2023, les dotations représentent 49,04 % des recettes de fonctionnement, les recettes fiscales représentant 43,05 % et les 7,91 % restant proviennent des produits des services et des loyers.

3.2 Les dépenses de fonctionnement

Pour l'année 2023, les dépenses à caractère générale ont été maintenues au niveau de 2022 malgré l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant la restauration scolaire et la hausse du prix des fluides. Mais aussi les charges de personnel par l'augmentation du point d'indice (+ 133 000 €).

Dépenses / habitant

	2020	2021	2022	2023
CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 351 778 €	1 374 163 €	1 810 013 €	1 807 766 €
évolution	- 0,48 %	+ 1,65 %	+ 31,71 %	- 0,0013 %
CHARGES DE PERSONNEL	2 400 600 €	2 712 803 €	3 099 115 €	3 232 350 €
évolution	+ 4,25 %	+ 13,01 %	+ 14,24 %	+ 4,30 %
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	412 954 €	507 200 €	360 932 €	386 295 €
évolution	+ 7,61 %	+ 22,83 %	-28,84 %	+ 7,05 %
CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 866 €	14 698 €	13 477 €	13 083 €
évolution	+ 44,26 %	- 43,18 %	- 8,31 %	- 3,01 %
TOTAUX	4 191 198 €	4 608 864 €	5 283 537 €	5 439 494 €
évolution	3,16 %	+ 9,96 %	+ 14,64 %	+ 2,95 %
par habitant	654,87 €	715,99 €	816,36 €	854,19 €

En 2023, les charges à caractères général représentent 33,23 % des dépenses de fonctionnement, les charges de personnel représentant 59,42 %, les charges de gestion courantes représentant 7,10 % et les charges exceptionnelles représentant 0,25 %.

La volonté de la Municipalité est de contrôler et de maintenir les dépenses de fonctionnement au niveau actuel. Le pourcentage de prévision d'augmentation des dépenses de fonctionnement se situe entre 0 et 1%.

3.3 Les recettes d'investissement

De manière générale, les principales recettes d'investissement sont :

- Les subventions d'investissement allouées par les partenaires publics (essentiellement le Conseil Départemental du Pas-de-Calais).
- Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) correspond au versement par l'Etat de la TVA acquittée sur certaines dépenses d'investissement.
- La Taxe d'Aménagement due en matière d'urbanisme.

Recettes / habitant

	2020	2021	2022	2023
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0 €	245 694 €	105 229 €	9 377 €
CAUTIONS	1 310 €	1 510 €	1 859 €	576 €
FONDS DIVERS	452 403 €	3 086 345 €	20 065 €	1 848 510 €
OPERATIONS D'ORDRE et PATRIMONIALES	144 518 €	401 282 €	281 486 €	188 925 €
TOTAUX	598 231 €	3 734 831 €	408 639 €	2 047 388
par habitant	93,47 €	580,21 €	63,13 €	321,51 €

3.4 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement varient d'une année sur l'autre puisqu'elles représentent entre autres des grands projets qui aboutissent sur plusieurs années. Le décalage d'un planning d'interventions, l'envoi tardif des situations de travaux par les entreprises et la clôture comptable contribuent à expliquer les différences par rapport aux prévisions.

Les dépenses d'investissements de 2023 ont concerné essentiellement :

- Frais d'études
- Travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments publics
- Travaux de voiries, d'enfouissement des réseaux divers et d'éclairage public des rues Prin, Casanova, Gambetta et H. Leclercq et les parkings au collège Zola, rue du Général Leclerc et rue J.J. Rousseau
- Accessibilité de la Mairie (élévateur)
- Accessibilité des bâtiments publics
- Réhabilitation d'un logement pour le service jeunesse

- Travaux d'élagage et de plantations
- Acquisition de matériel de transport
- Renouvellement de l'éclairage public
- Acquisition de matériel et de mobilier pour les bâtiments communaux

Dépenses / habitant

	2020	2021	2022	2023
IMMOBILISATION INCORPORELLES	40 095 €	67 256 €	89 786 €	127 187 €
évolution	-32,44 %	+ 67,41 %	+ 33,50 %	+ 41,65 %
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	625 068 €	615 316 €	558 562 €	861 721 €
évolution	- 43,57 %	- 1,56 %	-9,22 %	+ 54,28 %
IMMOBILISATIONS EN COURS	621 607 €	1 701 677 €	1 389 374 €	914 577 €
évolution	- 50,47 %	+ 273,75 %	-18,35 %	- 34,17 %
DEPENSES FINANCIERES	456 €	950 €	1 138 €	0 %
DEPENSES D'ORDRE	8 227 €	129 386 €	100 451 €	16 375 €
TOTAUX	1 295 453 €	2 514 584 €	2 139 311 €	1 919 860 €
évolution	- 54,82 %	+ 194,11 %	- 14,92 %	- 10,25 %
par habitant	202,41 €	390,64 €	330,55 €	301,48 €

4. BESOIN DE FINANCEMENT

La Ville n'a pas recours à l'emprunt car sa capacité d'autofinancement brute est suffisante.

5. ELABORATION BUDGETAIRE-GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

En dépit d'un contexte budgétaire difficile et incertain pour les collectivités territoriales depuis le début de la pandémie, avec des recettes de fonctionnement incertaine, la commune entend poursuivre :

- Le maintien des taux d'imposition et des tarifs des services.

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement en tenant compte de la réorganisation et des besoins des services municipaux qui garantiront une amélioration du service public.
- Un volume d'investissement conséquent.

La volonté de la Municipalité est de contrôler et de maintenir les dépenses de fonctionnement au niveau actuel, avec un souci permanent d'économie et de stabilité dans les dépenses incontournables, voire de les diminuer quand cela est possible. Le pourcentage de prévision d'augmentation des dépenses de fonctionnement se situe entre 0 et 1% et celles d'investissement inférieures à 1% afin de tenir compte des programmes en cours et des engagements pluriannuels envisagés, notamment :

- Poursuite de la rénovation de l'éclairage public et du programme d'effacement des réseaux,
- Poursuite de la rénovation de la voirie et des trottoirs,
- Poursuite de la réalisation de parkings de proximité et écologiques,
- Poursuite de la réalisation de mesures facilitant l'accessibilité de la voirie et des bâtiments publics,
- Poursuite du développement d'aires sportives de nature,
- Poursuivre la mise en place de vidéo protection par quartier
- Aménagement du bâtiment situé sur la friche 6/14,
- Création d'un espace dédié aux adolescents
- Création d'un second béguinage.

Les perspectives sont proposées dans l'hypothèse où les dotations de l'Etat seraient maintenues dans leurs montants actuels. Le budget communal reste tributaire de l'évolution de la fiscalité locale. Néanmoins, la volonté de la majorité municipale est de poursuivre son action en privilégiant l'école et la formation, l'urbanisme et l'environnement, l'emploi et la solidarité, la vie associative, la valorisation du patrimoine communal.

6. BUDGETS ANNEXES

6.1 Budget Zone Industrielle

6.1.1 Section de fonctionnement

Recettes 2023 : 37 140 € (2022 : 39 090 € - 2021 : 37 608 €)
 Dépenses 2023 : 5 816 € (2022 : 608 € - 2021 : 5 819 €)

6.1.2 Section d'investissement

Recettes 2023 : 721 € (2022 : 0,00 € - 2021 : 0,00 €)
 Dépenses 2023 : 142 € (2022 : 0,00 € - 2021 : 0,00 €)

6.2 Budget Energies Renouvelables

6.2.1 Section de fonctionnement

Recettes 2023 : 0 € (2022 : 8 279 € - 2021 : 13 155 €)

Dépenses 2023 : 83 € (2022 : 68 € - 2021 : 108 €)

Pas de Section d'investissement

L'engagement est aussi de contrôler les dépenses de fonctionnement et d'investissement, pour ces budgets annexes.